

66

Commission permanente  
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47564

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Collège public Camille Guérin de Saint-Méen-le-Grand - Réfection de la  
toiture de l'internat - Avenant 2**

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Par marché subséquent n° 2022-0238 en date du 25 mai 2022, les travaux de réfection de la toiture de l'internat du collège public Camille Guérin de Saint-Méen-le-Grand ont été confiés à l'entreprise AXIMA pour un montant de 83 301,12 € HT soit 99 961,34 € TTC.

Un avenant n° 1 a été passé pour ajouter des travaux de remplacement de gouttières et de quelques ardoises dégradées. Le montant de cet avenant était de 7 957,78 € HT soit 9 549,4 € TTC ce qui représente une augmentation de 9,55 %.

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'ajouter le remplacement des sous-faces. En effet, celles-ci sont endommagées et doivent être remplacées. La hauteur du bâtiment (4 étages) et l'absence d'accès en toiture ne permettaient pas, visuellement, d'anticiper ces travaux et de les prévoir dans la consultation.

Le choix de passer par avenant plutôt que de lancer une nouvelle consultation est justifié par la présence, sur le chantier en cours, des échafaudages installés par le titulaire du marché. La prestation d'installation et repli de cet échafaudage étant déjà prévue dans le marché, elle ne sera pas chiffrée en supplément.

Grace à cette installation, nous avons pu constater plusieurs malfaçons notamment sur les fixations des tôles extrêmement lourdes (fixées directement sur les gouttières). Celles-ci menacent à tout moment de tomber dans la cour du collège (risque très important d'accident grave pour les élèves et personnels). Le bâtiment est, de plus, exposé plein ouest (vents dominants) ce qui accentue le risque et l'urgence à intervenir.

Le montant des travaux liés à cet avenant n° 2 est de 18 892 € HT soit 22 670,40 € ce qui représente une augmentation de 22,68 % du marché initial.

Le cumul des deux avenants représente une plus-value de 26 849,78 € HT soit 32 219,74 € TTC soit une augmentation de 32,33 % du marché initial.

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2022-0238 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'entreprise AXIMA, relatif à la réfection de la toiture de l'internat du collège Camille Guérin de Saint-Méen-le-Grand, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231121

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation